



**Service Départemental d'Incendie
et de Secours des Hautes-Alpes**

**Séance du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes
le vendredi 1^{er} avril 2022**

Délibération n° 2022/1-15

OBJET : Plan de financement pour l'acquisition de matériel roulant dédié à la lutte contre les feux d'espaces naturels.

Exposé des motifs

La Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur a souhaité soutenir l'action des SDIS dans le cadre de la prévention et de la lutte contre les feux de forêts.

Ce dispositif d'intervention financier, sous la forme d'une subvention à l'investissement pour l'acquisition de matériel dédié à cette thématique, s'adresse aux SDIS suivants : Hautes-Alpes, Alpes de Haute Provence, Bouche du Rhône, Vaucluse, Var et Alpes Maritimes.

Le montant de cette aide consacrée par la Région est de 5 millions d'euros sur la mandature 2022-2027 à répartir de façon annuelle et forfaitaire pour chaque SDIS.

Ainsi, le montant de l'aide financière annuelle de la Région Sud au profit du SDIS 05 s'élève 138 800 € permettant un taux d'intervention maximum de 80 % de la dépense.

Pour 2022, compte tenu que certains SDIS ne seraient pas en capacités de présenter les dossiers de subventions, la Région Sud porterait de façon exceptionnelle le montant de l'aide au profit du SDIS 05 à hauteur de 276 000 €.

Dans le cadre du renouvellement de nos engins dédiés à la lutte contre les incendies d'espaces naturels, cette aide de la Région pourrait ainsi contribuer au renouvellement du parc engin en privilégiant l'acquisition de matériel roulant adapté à la topographie des feux de forêts en zone montagne.

L'instruction du dossier de demande de subvention en investissement par les services de la Région Sud nécessite pour cela, de la part du Conseil d'Administration du SDIS 05, la validation du plan de financement et l'autorisation de lancement de l'opération visant à acquérir du matériel roulant adapté à la lutte contre les feux d'espaces naturel en zone montagne.

Nombre de membres :		Le vendredi 1 ^{er} avril 2022 à 14 H 00, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes s'est réuni à l'Etat-Major du SDIS des Hautes-Alpes à GAP après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Marcel CANNAT, Président.
- en exercice	20	
- présents	15	
- pour	15	
- contre	0	
- abstention	0	
- ne participant pas au vote		0

Etaient présents :

Madame Béatrice ALLOSIA + Monsieur Joël BONNAFFOUX + Monsieur Marcel CANNAT + Madame Corinne CHANFRAY + Monsieur Maurice CHAUTANT + Madame Carole CHAUVET + Madame Evelyne COLONNA + Monsieur Christian DURAND + Monsieur Daniel GALLAND + Madame Valérie GARCIN-EYMEOD + Monsieur Christian HUBAUD + Madame Marine MICHEL + Madame Gaëlle MOREAU + Monsieur Juan MORENO + Madame Ginette MOSTACHI

* * * * *

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans ses parties législatives et réglementaires relatives aux Services Départementaux d'Incendie et de Secours ;

VU les éléments d'informations de la Région Sud communiqué lors de la réunion du mercredi 16 mars 2022 auprès des SDIS de la Région

VU la date limite du 6 avril pour le dépôt des dossiers de demande de subvention pour une présentation à la Commission permanente du 24 juin 2022.

VU le rapport n° 2022/1-19 du Président du Conseil d'Administration ;

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :


- décident dans le cadre du renouvellement du parc matériel roulant du SDIS 05 de favoriser l'acquisition de véhicule de lutte contre les feux d'espaces naturels adaptés à la spécificité montagne ;
- autorisent le Président du Conseil d'Administration du SDIS à déposer un plan de financement pour le dossier de demande de subvention auprès de la Région Sud ;
- actent le plan de financement pour l'acquisition de matériel dédié à la lutte contre les feux d'espaces naturels adaptés à la spécificité montagne ainsi qu'il suit :

Acquisition de 2 véhicules incendie type CCFL/CCFMA/CCFM

Montant de l'opération	Montant de la subvention recherchée auprès de la Région	Montant hors TVA restant à la charge du SDIS 05
365 209.6 € HT	276 000,00 €	162 033.52 €

- informent que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

Certifié exécutoire par le Président du
Conseil d'Administration du SDIS 05,
compte tenu de la réception en
Préfecture le : **11 AVR. 2022**
et de la publication-notification
le : **11 AVR. 2022**

Pour le Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
Le Directeur Départemental des Services
d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes

Colonel Hors Classe Patrick MOREAU

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Marcel CANNAT